Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20261019-20261004-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **18**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 11 octobre 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 10 04

Objet :

FINANCES
-
Location de salles : modification des modalités de facturation et de paiement

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, Mme GUINIO Christelle, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. DE SWARTE Éric, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, M. ROBERT Michel, M. QUINTIN Pascal, M. LESNE David, Mme PERQUIS Corinne, Mme BOULLIER Stéphanie, Mme BERECZKI Éva, Mme TROUBADOURS Sophie, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Etaient absents : M. Olivier CANAUX DE BONFILS a donné pouvoir à M. Olivier RENAULT ; M. Francis HIBON a donné pouvoir à M. Bruno BALLUT ; M. Patrick CHENU a donné pouvoir à Eric M. De SWARTE ; Mme Céline LE DU a donné pouvoir à Mme Corinne PERQUIS ; M. Alain VADEPIED a donné pouvoir à Mme Claire Zuliani ; Mme Nathalie MENAGER a donné pouvoir à M. Daniel BODIN ; M. Thomas CASSIGNEUL a donné pouvoir à Mme Sophie TROUBADOURS ; M. RICARD Bruno a donné pouvoir à Mme HEMBISE Camille, Mme BUYS Béatrice a donné pouvoir à Mme GUINIO Christelle.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Olivier RENAULT

Suite à la mise en place de la facturation électronique au 01/09/2026, la commune de Lanvallay doit adapter ses modalités de facturation relatives à l'utilisation des salles communales.

De même, la suppression du recours au chèque bancaire pour le règlement des factures publiques, d'ici 2028, et l'incitation aux moyens modernes de paiement, incitent la collectivité à modifier la procédure.

Aussi, est-il proposé de supprimer le volet LOCATIONS de la régie DFT « LOCATIONS et PHOTOCOPIES » et de procéder à l'émission de titres individuels sous format Avis des Sommes A Payer, transmis directement par le Service de Gestion Comptable au domicile du locataire.

Cette procédure permettra à la collectivité, au travers de CHORUS PRO, plateforme publique de l'État, de se mettre en règle au regard de la facturation électronique obligatoire concernant les locations de salles communales.

Concrètement, l'usager des salles communales devra s'acquitter de sa dette soit :

- Par prélèvement, pour tout ce qui concerne les **cautions**, le mandat de prélèvement étant complété et signé par l'usager lors de la réservation. Ce prélèvement sera effectué par la commune en cas d'incidence ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20261019-20261004-DE

- Par tout autre moyen de paiement (paiement en ligne via la carte bancaire, prélèvement automatique, virement sur le compte Banque de France du Comptable Public) pour le règlement **des arrhes et du solde**.

Un avenant à la régie LOCATIONS et PHOTOCOPIES a été validé par le SGC de Dinan.
Cependant, le règlement intérieur et ses annexes, doivent faire l'objet d'une modification sur les paragraphes « Validation de la réservation », « Caution » et l'article « Etat des lieux ».

***

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2144-3,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 06/10/2026,
Vu la délibération 2023 11 03 en date du 17 novembre 2023 approuvant le règlement d'occupation des salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications à apporter aux modalités de facturation et de paiement de la location des salles communales sur les parties sus désignées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,
M. Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,
Mme Djamila ROUMILA